

Tango du gouvernement devant un défenseur des droits de l'Homme

CONTRADICTION. Alors que l'Ambassadeur du Cameroun aux Nations Unies a soutenu qu'un ressortissant Belge abusivement expulsé du Cameroun en 2016 pouvait revenir dans le pays, le concerné a été réexpulsé dès sa sortie d'avion avec un visa en cours de validité. Enquête sur une situation qui écorne l'image du Cameroun à l'étranger.

• Emile Kitong – ekitong@gmail.com

C'est une scène apparemment banale qui s'est déroulée à l'Aéroport international de Yaoundé - Nsimalen le 26 février dernier, mais qui ne va pas manquer d'entacher la crédibilité du gouvernement du Cameroun sur la scène internationale. Un citoyen de nationalité Belge, arrivé quelques minutes plus tôt de son pays par un vol de la compagnie Brussels Airlines, a réembarqué dans le même avion pour un retour forcé en Belgique. Pourtant détenteur de papiers en règles à son arrivée, dont un visa long séjour de six mois obtenu auprès de la représentation diplomatique du Cameroun à Bruxelles avec l'aval explicite du gouvernement M. Jan Joris Cappelle, puisqu'il s'agit de lui, a appris des responsables de la police des frontières à l'aéroport qu'il était un «passager 55». Autrement dit, les autorités camerounaises sont hostiles à son entrée dans leur territoire. Ce dénouement déroutant du voyage de M. Cappelle au Cameroun s'est déroulé sous le regard impuissant du coordonnateur national du Réseau camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (Recodh), M. Joseph Désiré Zébazé, signataire de l'invitation du Belge au Cameroun. Depuis lors, M. Zébazé essaie d'obtenir que la mesure d'interdiction de l'entrée du Belge au Cameroun soit levée. Dans de nombreuses correspondances adressées la semaine dernière à de nombreux responsables publics, dont le président de la République, le Premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre des Relations extérieures, mais aussi l'Ambassade de Belgique et la Représentation de l'Union Européenne à Yaoundé, M. Zébazé plaide pour que M. Cappelle puisse paisiblement revenir au Cameroun. Il suggère que des sanctions soient prises si jamais une main malicieuse se cachait derrière l'expulsion du Belge. Expert en Droit de l'Homme et consultant en agriculture durable, M. Cappelle n'est pas à sa première expulsion du Cameroun. Il avait déjà séjourné dans le pays de 2015 à 2016, avant d'être renvoyé en Belgique pour la première fois de façon tout aussi rocambolesque. Installé dans la localité du Tudig, dans le Nord-Ouest du pays, et engagé dans des activités agropastorales, dont l'exploitation d'un champ de plus de quatre hectares, il avait été interpellé

par la police judiciaire dans le cabinet de son avocat le 10 mai 2016, avant d'être transféré le lendemain au Commissariat du 10ème arrondissement de Yaoundé. Le 13 mai, il était expulsé de force du Cameroun déjà par un vol de Brussels Airlines. Les multiples démarches engagées suite à cette expulsion, notamment auprès des organismes des Nations-Unies, sont à l'origine de la tentative avortée du retour de M. Cappelle au Cameroun le 26 février 2020.

Amadou Baba Danpullo

Que reproche-t-on au Belge et qu'est-ce qui justifie qu'il soit au centre d'un authentique tango entre diverses sources de pouvoir à Yaoundé ? Il faut remonter aux origines de sa première expulsion pour comprendre. Ancien militant de l'ONG internationale Greenpeace, M. Cappelle était revenu au Cameroun en 2015 après un premier séjour un an plus tôt, en réponse à une invitation du roi de la communauté Tudig de l'arrondissement de Mbengwi, dans le voisinage du vaste domaine de M. Baba Amadou Danpullo, homme d'affaires à la réputation établie. Le Belge s'était investi dans l'encadrement des populations en matière de développement durable, notamment à travers l'exploitation des techniques agricoles biologiques dans une ferme communautaire, tout en développant un champ expérimental propre sur une superficie de 4 hectares.

En fait, dans le cadre de ses activités, le Belge avait fondé avec une cinquantaine de ressortissants du village Tudig, en 2015, une association dénommée «Organic Farming for Gorillas Cameroon» (Offgo) dont il coordonnait les activités. Et cette association éprouvait d'énormes difficultés à être légalisée, certaines autorités administratives locales voyant d'un mauvais œil le déploiement du Belge. Bien que vivant en bonne intelligence avec ses amis de Tudig, le Belge se retrouvait très souvent impliqué dans des conflits agropastoraux, faisant régulièrement l'objet de convocations dans les unités de police. Il lui était reproché tantôt de mener une «campagne d'intoxication» contre l'homme d'affaires camerounais Amadou Baba Danpullo et de planifier son «élimination physique», tantôt aussi d'inciter les cultivateurs à se soulever contre les éleveurs Mbororo de la localité de Wum.



Baba Danpullo.
L'ombre du milliardaire.

Le chef de la Communauté Tudig et certains de ses sujets, notamment Vincent Awazi, Mathias Awazi et Humfred Manjo seront aussi l'objet des tracasseries policières au même moment que le Belge.

En tout cas, l'affaire va prendre une tournure particulière lorsque le 10 mai 2016, à la veille d'un rendez-vous avec la gendarmerie suite à une autre convocation, M. Cappelle est interpellé dans le bureau de son avocat. Il va être transféré à Yaoundé dans le timing déjà décrit et la police va tenter de lui faire signer un document présenté comme le procès-verbal d'une audition qu'il dit n'avoir jamais eue avec ses geôliers. Astucieusement, il va faire écrire dans le verso du document qui lui est présenté que sa signature a été extorquée, profitant de l'inattention des policiers. Dans les couloirs de la police, avant son expulsion, le Belge dit avoir rencontré M. Amadou Baba Danpullo, qui serait, selon lui, à l'origine de toutes les tracasseries qu'il a connues. Peu après son expulsion du Cameroun, le sous-préfet de

Mbengwi, M. Aminkeng Charles, va ordonner la destruction des investissements du Belge à Tudig. Suite aux plaintes déposées par le chef de la communauté et certaines organisations de défense des Droits de l'Homme locales et internationales, la Commission nationale des Droits de l'Homme et des Libertés va produire successivement deux rapports à la suite des enquêtes qu'elle diligente.

Les conclusions de ces investigations mettent à nu de graves violations de la loi autant dans la procédure de rapatriement d'un étranger qui était en possession de sa carte de séjour en cours de validité, mais aussi la destruction abusive de ses investissements. L'expulsion, précise le rapport de la Cndhl, s'est faite avec au moins la complicité tacite de l'ambassadeur de Belgique au Cameroun. La Commission préconise le retour de M. Cappelle au Cameroun, dans le but notamment d'engager lui-même des procédures judiciaires contre les auteurs des destructions de biens.

Nouvelles menaces

Avec les rapports de la Cndhl, M. Cappelle saisit les organismes spécialisés des Nations Unies pour soumettre son cas. Au cours des échanges de conclusions entre l'Etat du Cameroun, via sa représentation diplomatique auprès de l'ONU à New York, le chef du poste écrit que le Belge est libre de faire une demande d'obtention de visa et de la soumettre auprès des autorités camerounaises s'il désire repartir au Cameroun. Cette précision est donnée le 29 juillet 2019 Et le 17 février 2020, le Belge va déposer un dossier auprès de l'Ambassade du Cameroun à Bruxelles. Un visa long séjour est délivré à M. Cappelle le 20 février. Ce dernier prendra l'avion le 26 février pour le Cameroun, mais il est stoppé net à l'aéroport, des instructions ayant été données à la police des frontières pour empê-

cher son entrée sur le sol camerounais.

En réalité, peu après le dépôt de la demande de visa, le 17 février, les amis de M. Cappelle dans la communauté de Tudig vont commencer à recevoir de nouvelles menaces... C'est le cas du chef de la communauté Tudig, qui reçoit des appels d'un certain M. Christopher Achobang, notamment un message où il dit ceci (traduction libre de Kalara) : « Évitez les intrusions sur ma terre. Jan était un espion qui a déclenché une crise au Cameroun. Vous avez caché ses mauvaises choses. Puisque vous travaillez toujours pour lui, ils vous auront ». Pour le Belge, M. Achobang, connu comme un proche de Baba Danpullo, a des liens avec des officiels camerounais, notamment de la Direction générale de la Recherche extérieure (Dgre), qui avait joué un rôle central lors de son expulsion en 2016. Il est convaincu que ce monsieur bénéficie en plus d'une impunité, pour n'avoir jamais été interrogé pour ses actions contre les membres de l'ONG Offgo.

De toutes les façons, lorsque les portes du Cameroun sont fermées à M. Cappelle lors de son arrivée le 26 février 2020, il comprend d'où les blocages sont venus. Il va adresser dès son retour en Belgique une communication à divers organismes de protection des Droits de l'Homme, notamment le Rapporteur spécial chargé de la situation des défenseurs des droits de l'homme, pour faire part de sa nouvelle mésaventure. La même démarche est faite auprès du gouvernement de son pays et de la Représentation de l'Union Européenne au Cameroun. Avec le courrier adressé aux autorités camerounaises par le coordonnateur du Recodh la semaine dernière, des clarifications devraient être faites pour savoir comment il est possible qu'une position prise au nom du pays par l'Ambassadeur du Cameroun aux Nations Unies soit ignorée par la police des frontières.

Mais, quand on connaît la force de frappe de certains protagonistes de ce qu'il convient d'appeler l'affaire Jan Joris Cappelle, notamment M. Baba Amadou Danpullo, il n'est pas exagéré de penser que les ennemis du Belge ne vont pas se croiser les doigts. L'homme d'affaires, qui s'est illustré il n'y a pas très longtemps dans l'expulsion des travailleurs Vietnamiens en séjour au Cameroun dans la bataille de contrôle de l'entreprise Nextell, a déjà montré qu'il pouvait tenir tête au Premier ministre en personne. Des organes de presse présentés comme agissant en son nom n'hésitent pas souvent à prendre à partie le chef du gouvernement pour faire échec aux initiatives de ce dernier. Quitte à laisser croire qu'au Cameroun, la parole du gouvernement n'a plus de poids.●

Ce que dit la loi à propos de l'expulsion

Extraits de loi n° 1997/012 du 10 janvier 1997 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun.

Article 34.1.- : «La reconduite à la frontière est la mesure administrative prise à l'encontre de tout étranger : a) qui est entré irrégulièrement au Cameroun ; b) ou qui n'a pas quitté le territoire national à l'expiration du délai de séjour qui lui a été accordé ; c) ou à qui la carte de séjour ou de résident a été refusée ou n'a pas été renouvelée ; d) ou qui ne s'est pas acquitté de la garantie de rapatriement dans le délai qui lui a été imparti.»

Article 39.- : «1. L'expulsion est la mesure administrative prise à l'encontre d'un étranger dont la présence est jugée indésirable sur le territoire national. 2. Sera notamment expulsé, tout étran-

ger : a) dont la présence sur le territoire national soit, constitue une menace pour la sécurité nationale, l'ordre public, la sécurité publique, la santé, la moralité ou les bonnes mœurs, soit est devenue indésirable à la suite d'une condamnation définitive à une peine au moins égale à un an d'emprisonnement sans sursis ; b) condamné pour infraction à la législation sur le trafic illicite des stupéfiants, des précurseurs ou substances psychotropes. 3. L'expulsion entraîne de plein droit le retrait de la carte de séjour ou, selon le cas, de résident. 4. Un décret d'application de la présente loi précise les modalités de l'expulsion».